

**COMMUNE D'ETALLE**



**CONSEIL COMMUNAL**

# **CONSEIL COMMUNAL**

**Procès-verbal**

**Séance du 5 février 2025**

**Présents :**

**Mme F. Lequeux, Conseillère - Présidente;**

**M. H. Thiry, Bourgmestre;**

**M. S. Peiffer, M. J-L. Falmagne, M. L. Maillen, Échevins;**

**Mme F. Bricot, Mme A Motte, M. J Guillaume, Mme C Gillard, Mme A. Abrassart,**

**Mme V Egon, M. P Minet, M. M Pirard, Mme L. Van Buggenhout, Conseillers;**

**Mme V. Roelens, Présidente du CPAS;**

**M. P. Koeune, Directeur général;**

**Absents et excusés :**

**Mme M. Hanus, Echevine.**

**M. A. Vandekerkove, Conseiller.**

*Ouverture de la séance : 20h00'*

**Le Conseil communal réuni en séance publique**

\*\*\*\*\*

*Pour ce point « Désignation des membres du Conseil de l'action sociale », Madame Virginie Roelens siège en sa qualité de Conseillère communale.*

**1) Désignation des membres du Conseil de l'action sociale**

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Vu le projet de pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général en date du 14/11/2024, et adopté par le Conseil communal en sa séance du 2/12/2024;

Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2024 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale, à savoir:

Pour le Groupe MAYEUR: Virginie Roelens (Président de CPAS pressenti), Anne Abrassart, Alain Rossignon, Pierre Minet, Nathalie Boutet, Jean-Baptiste Ntankovuyuruvugo, Conny Van Den Brande, Jennifer Franquien.

Pour le Groupe ECOLO: Nadège Lefevre.

Vu la décision du 20/01/2025 du vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François Desquennes, relative à cette décision du Conseil communal du 19/12/2024 concernant l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale;

Considérant que l'autorité de Tutelle considère que la décision précitée du Conseil communal du 19/12/2024 viole la loi pour le motif suivant: "parmi les huit membres de la liste "MAYEUR" figurent trois conseillers communaux, Madame Virginie Roelens, Madame Anne Abrassart et Monsieur Pierre Minet; que cette liste aurait dû au maximum être constituée d'1/3 de conseillers communaux, soit au nombre de deux;"

Considérant dès lors que l'autorité de Tutelle rend nulle la décision du Conseil communal du 19/11/2024 en ce qu'elle concerne la désignation comme conseiller de l'action sociale de Madame Virginie Roelens, Madame Anne Abrassart et Monsieur Pierre Minet;

Considérant qu'il y a donc lieu que le Conseil communal désigne à nouveau trois conseillers de l'action sociale;

Considérant que sont proposées par la liste Mayeur les trois personnes suivantes: Madame Virginie Roelens (Président de CPAS pressenti), Monsieur Pierre Minet et Monsieur Georges Gondon;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

*A l'unanimité (13 oui), Madame Virginie Roelens et Monsieur Pierre Minet ne votent pas.*

**DÉCIDE:**

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale suivants: Madame Virginie Roelens, Monsieur Pierre Minet et Monsieur Georges Gondon.

Ces conseillers de l'action sociale doivent donc prêter serment, entre les mains du Bourgmestre et en présence du Directeur général communal, afin d'être considérés comme installés dans leur fonction au CPAS.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

\*\*\*\*\*

*La séance est levée pour prestations de serment des membres désignés au Conseil de l'action sociale, Madame Virginie Roelens, Messieurs Pierre Minet et Georges Gondon.*

\*\*\*\*\*

## **2) Prestation de serment de la Présidente du CPAS - Mme Virginie Roelens**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1, §2;  
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'Action sociale, notamment l'article 22, §1;

Vu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal du 2 décembre 2024;

Considérant que ce pacte comprend l'indication de l'identité du Président du Conseil de l'Action sociale pressenti, soit Madame Virginie ROELENES;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que Madame Virginie ROELENES a prêté serment et été installée en qualité de Conseillère de l'Action sociale le 20 décembre 2024;

Qu'elle a été installée en qualité de Présidente du Conseil de l'Action sociale ce même 20 décembre 2024;

Vu l'article L1123-3 du CDLD indiquant que le Collège communal comprend le Bourgmestre, les Échevins et le Président du Conseil de l'Acions sociale;

Vu l'article L1126-1 du CDLD indiquant que les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*";

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal,

**PREND ACTE:**

Article 1: De l'élection de Madame Virginie ROELENES en qualité de Présidente du CPAS.

Article 2: Madame Virginie ROELENES prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Henri Thiry, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont la teneur suit: "*Je jure fidélité au ROI, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*". Monsieur le Bourgmestre lui adresse ses félicitations.

\*\*\*\*\*

### **3) Déclaration de politique générale 2024-2030 - Approbation**

*\*Avant le vote relatif à ce point, Madame Lieve Van Buggenhout signale qu'elle souhaiterait, comme le prévoit le R.O.I. du Conseil, que son intervention soit consignée dans le présent PV : Madame Van Buggenhout déclare que la note de politique générale présentée lui donne une impression de déjà vu confirmée par de nombreux « copier-coller », et réalisée à la « va-vite ». D'après elle, jeunesse, économie et culte sont absents de la note actuelle, même s'il y a bien une réflexion intéressante sur un espace polyvalent dédié à la culture. Elles regrette également que la note ne reprenne pas certains éléments du GRACQ relatifs au sentiment d'insécurité des cyclistes.*

*Monsieur Peiffer précise que des actions pour le développement cyclo-piéton seront abordées dans la Convention des Maires.*

*Madame Van Buggenhout regrette qu'il n'y ait pas de mention quant à la mise en place d'une CCATM, qu'il n'y ait pas de souhait de mettre en place, pour servir la démocratie, un conseil communal des jeunes.*

*Monsieur Peiffer précise que la participation citoyenne fait partie des objectifs qui sont inscrits dans le plan d'action de la convention des Maires.*

*Madame Roelens précise qu'il y a un organe à peu près similaire au sein de la Maison des Jeunes.*

*Madame Van Buggenhout regrette également les manquements au niveau de l'immigration, ainsi que l'absence de mention au niveau du service Odas. Elle encourage la mise en place d'un PCS, mais signale que ce n'est pas une mission qui doit être confiée à la Maison des Jeunes. Au niveau de la politique du logement, elle regrette que rien n'est prévu hormis l'accès à la propriété. Elle fait également le constat que des mots importants tels que « handicap », « inclusion » ou « précarité » n'apparaissent pas dans cette note. Pour conclure, elle signale qu'elle ne peut donc pas soutenir cette note de politique générale qui manque de vision, même à moyen terme.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-27 qui prévoit que "Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal ;

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune ;

Vu le projet de Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030 ;

Au regard de ces différents éléments,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour et un non (Mme Lieve Van Buggenhout),

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'adopter la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030.

Article 2 : La Déclaration de Politique Communale sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

\*\*\*\*\*

#### **4) Désignation des membres aux Assemblées générales de la SC La Terrienne du Crédit Social – Législature 2024-2030**

Vu la délibération de Conseil communal du 19 décembre 2024, désignant Madame Françoise Lequeux, Présidente du Conseil communal et Monsieur Henri Thiry, Bourgmestre, membres qui participeront aux Assemblées générales de la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;  
Considérant le courrier reçu en date du 13 janvier 2025, proposant la désignation aux Assemblées générales de la SC « La Terrienne du crédit social », de TROIS élus du Conseil communal parmi lesquels DEUX au moins issus de la Majorité pour représenter la Commune ou CPAS d'Étalle aux Assemblées générales ;  
Considérant la demande émanant de Monsieur Marcel Gomand, Président, de lui transmettre, les noms, prénoms et coordonnées des 3 représentants à la SC « La Terrienne du crédit social » ;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
*À l'unanimité (15 oui),*  
**DÉCIDE :**

Article 1: De désigner trois membres qui représenteront la Commune d'Étalle aux diverses assemblées de la SC « La Terrienne du crédit social », et ce jusqu'au renouvellement des Conseillers communaux:

1. Madame Françoise Lequeux, Présidente du Conseil communal.
2. Monsieur Henri Thiry, Bourgmestre.
3. Madame Lieve Van Buggenhout, Conseillère communale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que les coordonnées des trois membres désignés à Monsieur Marcel Gomand, Président de la SC La Terrienne du crédit social.

\*\*\*\*\*

#### **5) SPW Mobilité infrastructures - Désignation représentant du Collège communal pour l'Organe de concertation Bassin de mobilité OCBM - Législature 2024-2030**

Considérant le courrier reçu en date du 16 janvier 2025 de Monsieur Jean-Michel Baijot, Inspecteur général, du SPW Mobilité infrastructures - Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM);  
Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre du Collège communal d'Étalle pour représenter la Commune d'Étalle au sein du OCBM, durant la législature 2024-2030.

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
*À l'unanimité (15 oui),*  
**DÉCIDE :**

Article 1: De désigner comme suit, un membre du Collège communal d'Étalle pour représenter la Commune d'Étalle au sein de l'Organe de concertation du bassin de mobilité durant la législature 2024-2030:

**Monsieur Henri THIRY, Bourgmestre.**

Article 2: De transmettre la présente délibération à Monsieur Henri Thiry, Bourgmestre et à Monsieur Jean-Michel Baijot, Inspecteur général, du SPW Mobilité infrastructures - Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM).

\*\*\*\*\*

#### **6) Le Musée Gaumais Asbl - Désignation membre représentant - Législature 2024-2030**

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres qui participeront aux diverses assemblées durant la législature 2024-2030;

Considérant le courrier reçu en date du 9 décembre 2024 de Monsieur Jean-Marie Yante, Président de l'Organe d'administration de l'Asbl Le Musée gaumais, dont le siège social est situé, Rue d'Arlon, n°38-40B, 6760 Virton;

Considérant la demande émanant de l'Asbl Le Musée gaumais, de désigner un membre administrateur non politique, de préférence témoignant d'un intérêt particulier pour la culture.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

*À l'unanimité (15 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1: De désigner 1 membre administrateur non politique, de préférence témoignant d'un intérêt particulier pour la culture, qui représentera la Commune d'Étalle:

Monsieur Aurélien MARTIN, domicilié rue Saint Antoine, n°194, 6740 ETALLE.

Article 2: De transmettre la présente délibération, membre désigné ainsi que ses coordonnées, à Monsieur Jean-Marie Yante, Président de l'Organe d'administration de l'Asbl Le Musée gaumais, au plus tard début février 2025.

\*\*\*\*\*

#### **7) Délégation au Collège Communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature et/ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstance impérieuses et imprévues**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, alinéa 2 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Décret du 28 mars 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

Vu la Circulaire Ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Revu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil Communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, dudit Code autorise le Conseil Communal à déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature et/ou pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'il convient de faciliter le travail de l'Administration afin de pouvoir répondre à ces demandes de subventions de manière efficiente et conforme au Décret ;

Considérant dès lors qu'il convient de donner délégation au Collège Communal pour l'octroi des subventions reprises en objet ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

*À l'unanimité (15 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1er : Le Conseil Communal délègue au Collège Communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget ordinaire et extraordinaire, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil Communal délègue au Collège Communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil Communal délègue au Collège Communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. La décision du Collège communal est motivée et est portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte, en application de l'article L1122--37, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le Collège communal fera rapport annuellement au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice précédent en vertu de cette délégation.

Article 5 : Les délégations visées aux articles précédents sont accordées pour la durée de la présente législature.

\*\*\*\*\*

**8) PIC 2022-2024 : Entretien et aménagement des voiries à Etalle: Lenclos, rue du Paquis, chemin des Romains et rue de Sivry - Approbation des conditions et du mode de passation**

*\*Avant le vote relatif à ce point (ainsi que le point suivant), Madame Lieve Van Buggenhout signale qu'elle souhaiterait, comme le prévoit le R.O.I. du Conseil, que son intervention soit consignée dans le présent PV :*

*Madame Van Buggenhout signale que par rapport à ce point et au suivant, son attention a été attirée par une remarque du SPW concernant le stockage de terres polluées au benzo(a)pyrène dont la nocivité est avérée. Elle se dit surprise, au vu de la réponse de la Commune, que celle-ci ait l'autorisation de stocker ce type de terres sur son site du merlon, et s'interroge sur le fait que le cahier des charges ne prévoit pas le stockage de terres polluées dans un site adéquat. Stockage qui serait plus onéreux, mais qui éviterait des possibles « retombées » négatives dans le futur.*

*Il lui est répondu que si les terres s'avérait être polluées, elle ne seraient pas stockées sur un site communal.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2022-2024 : Entretien et aménagement des voiries à Etalle: Lenclos, rue du Paquis, chemin des Romains et rue de Sivry" à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;  
Considérant le cahier des charges N° 2023-194 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;  
Considérant que le 04 juin 2024, le Conseil communal avait approuvé une première version du cahier des charges ;  
Considérant que le 07 novembre 2024, le Conseil communal avait approuvé une deuxième version du cahier des charges ;  
Considérant qu'après examen, le pouvoir subsidiant a émis des remarques qui ont été prises en compte dans le présent cahier des charges ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.468.117,05 € HTVA ou 1.776.421,63 €, 21% TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 (n° de projet 20244210) ;  
Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 27/01/2025 ;  
Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 28/01/2025 ;

**Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout sur les points n°8 et 9 (\*):**

***Une remarque du pouvoir subsidiant quant à la ...des terres. Alors qu'elles sont décrites comme très nocives. Etonnée de voir que la commune dispose de la possibilité de stocker ces terres (Merlon).***

***Est-ce possible de modifier le cahier des charges pour être certain que les terres polluées ne soient pas stockées à Etalle.***

***Il est précisé que les terres éventuellement polluées ne seraient pas stocker à Etalle.***

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité (15 oui),

**DÉCIDE :**

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-194 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 : Entretien et aménagement des voiries à Etalle: Lenclos, rue du Paquis, chemin des Romains et rue de Sivry", établis par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.468.117,05 € HTVA ou 1.776.421,63 €, 21% TVAC.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 (n° de projet 20244210).

\*\*\*\*\*

**9) PIC 2022-2024 : Entretien et aménagement des voiries à Vance : Rue du Ban de Villers, rue du Gibet et rue des Gamelles - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2022-2024 : Entretien et aménagement des voiries à Vance : Rue du Ban de Villers, rue du Gibet et rue des Gamelles" à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-087 (version du 10 décembre 2024) et relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le 07 novembre 2024, le Conseil communal avait approuvé une première version du cahier des charges ;

Considérant qu'après examen, le pouvoir subsidiant a émis des remarques qui ont été prises en compte dans le présent cahier des charges ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 478.254,70 € HTVA ou 578.688,19 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 27 juillet 2023 s'élève à 254.875,95 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 (n° de projet 20244210) ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 20/01/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 28/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

*À l'unanimité (15 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1er:D'approuver le cahier des charges N° 2024-087 (version du 10 décembre 2024) et le montant estimé du marché “PIC 2022-2024 : Entretien et aménagement des voiries à Vance : Rue du Ban de Villers, rue du Gibet et rue des Gamelles”, établis par l’auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 478.254,70 € HTVA ou 578.688,19 €, 21% TVAC.

Article 2:De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4:De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5:De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 (n° de projet 20244210).

\*\*\*\*\*

### **10) Entretien des voiries à Etalle: rue du Bois et rue de Sivry - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Entretien des voiries à Etalle: rue du Bois et rue de Sivry” à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-086 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 468.800,00 € HTVA ou 567.248,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, 421/731-60 20254214 et sera financé sur fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 20/01/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 28/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

*À l'unanimité (15 oui),*

## **DÉCIDE :**

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2024-086 et le montant estimé du marché "Entretien des voiries à Étalle: rue du Bois et rue de Sivry", établis par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 468.800,00 € HTVA ou 567.248,00 €, 21% TVAC.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, 421/731-60 20254214.

\*\*\*\*\*

### **11) Information au Conseil : Arrêté du Collège provincial de la Province du Luxembourg - Conseil de police**

Information aux Conseillers communaux d'Étalle:

Arrêté du Collège provincial de la Province du Luxembourg - Conseil de police de la zone n°5299 "Gaume" (Voir arrêté en annexe)

**Le Conseil communal prend connaissance.**

\*\*\*\*\*

### **12) Information – Retours Tutelle**

**Le Conseil communal prend connaissance** de l'approbation des arrêtés de Tutelle suivants :

- Délibération du Conseil communal du 19.12.2024, relative au Budget pour l'exercice 2025 de la Commune d'Étalle.
- Délibération du Conseil communal du 19.12.2024, relative à la taxe communale indirecte sur les demandes de changement de nom, pour les exercices 2025 à 2031.
- Délibération du Conseil communal du 19.12.2024, relative à une redevance communale pour une demande de changement de prénom, pour les exercices 2025 à 2031.

\*\*\*\*\*

### **13) Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré ;

*À l'unanimité (15 oui);*

**DÉCIDE:**

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2025.

\*\*\*\*\*

### Questions d'actualité

Madame Lieve Van Buggenhout signale qu'il lui est revenu qu'un nouvel évènement lié au CO est encore survenu à l'école d'Etalle, et demande si le Collège confirme ?  
Monsieur Sébastien Peiffer affirme qu'il n'y a pas eu de nouveau cas.

Madame Lieve Van Buggenhout interroge à la suite de l'installation du nouveau gouvernement :  
« il est annoncé que les personnes au chômage devront aller au CPAS après deux ans ; est-il possible de se renseigner sur l'impact que cette mesure aura sur notre CPAS (au nouveau finances et charge de travail), puisque gouverner c'est anticiper.  
Pouvez-vous vous renseigner pour mesurer l'impact ? »  
Il lui est répondu que la commune se renseignera.

Madame Lieve Van Buggenhout demande si un calendrier des séances a pu être établi ou si la date de la prochaine séance était déjà connue.  
Il lui est répondu que la date de la prochaine séance a été fixée au 17 mars 2025.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil communal réuni à Huis Clos**

#### Huis clos :

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 21h05'*

En séance date que dessus.  
Par le Conseil,

Le Directeur général,

P. Koeune



Le Bourgmestre,

H. Thiry